



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 050
Séance du 5 juillet 2024

Politique indemnitaire BIATSS 2024

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 12 juin 2024.

La politique indemnitaire BIATSS 2024 telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Comité social d'administration d'établissement du 12 juin 2024

**Politique indemnitaire – Revalorisation des taux du régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel - RIFSEEP (vote)**

En 2021, l'université a effectué une revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS, dont le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche demande un réexamen triennal. Il nous faudra donc engager cette démarche en 2024, mais, pour l'heure, nous sommes dans l'attente des instructions du Ministère et du montant de l'enveloppe d'ajustement qui sera allouée à l'établissement.

Sans attendre ces précisions, plusieurs raisons nous incitent à engager la démarche de revalorisation des primes : impact de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation sur le budget et le pouvoir d'achat des personnels BIATSS, titulaires et contractuels, engagement des personnels dans les nombreux projets portés par l'établissement, difficultés rencontrées dans nos recrutements du fait d'un manque d'attractivité financière

Compte tenu de ces objectifs et après examen du groupe de travail sur l'indemnitaire, l'université propose de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les montants de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE (et de la partie IFSE du régime indemnitaire des personnels relevant de la BAP E, affectés à la DSI) de 8% pour les corps et grades relevant de la catégorie A, de 6% pour les corps et grade appartenant à la catégorie B et de 9% pour les corps et grade appartenant à la catégorie C.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Taux applicables à compter du 1er janvier 2024

Agents (hors PFI : prime informatique)					Groupes													
Catégorie	ITRF	AENES	Santé / social	BU	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2					
A				CONS GN	16 997 €													
A	IGR HC				12 790 €	11 588 €	10 506 €											
A	AAE HC				12 790 €	11 588 €	10 506 €	9 544 €										
A	IGR				12 321 €	11 119 €	10 037 €											
A	IGE HC					10 758 €	9 676 €	8 715 €										
A	APAE				11 960 €	10 758 €	9 676 €	8 715 €										
A	CONS CHEF				11 960 €	10 758 €	9 676 €											
A	CONS					9 136 €	8 054 €	7 092 €										
A	IGE CN					9 015 €	7 933 €	6 972 €										
A	AAE				10 217 €	9 015 €	7 933 €	6 972 €										
A	BIB						7 933 €	6 972 €										
A	INF HC							6 731 €										
A	ASI	INF – ASSAE					7 525 €	6 563 €										
B	TCH CE	SAENES CE												7 049 €	6 471 €	5 950 €		
B	BIBAS CE														6 471 €	5 950 €		
B	TCH CS	SAENES CS							6 760 €	6 181 €	5 672 €							
B	BIBAS CS									6 181 €	5 672 €							
B	TCH CN	SAENES CN							6 378 €	5 799 €	5 278 €							
B	BIBAS CN									5 799 €	5 278 €							
C	ATRF P1	ADJAENES P1 - ATEE P1		MAG P1									3 882 €	3 682 €				
C	ATRF P2	ADJAENES P2 - ATEE P2		MAG P2									3 845 €	3 652 €				
C	ATRF	ADJAENES - ATEE		MAG									3 795 €	3 598 €				



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Taux applicables à compter du 1er janvier 2024

Agents ITRF avec PFI		Groupes																				
		A1		A2		A3		A4		B1		B2		B3		C1		C2				
		mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi			
IGE HC	chef exploitation		13 383 €	14 258 €	12 301 €	13 176 €	11 340 €	12 215 €														
IGE HC	analyste		12 258 €	12 758 €	11 176 €	11 676 €	10 215 €	10 715 €														
IGE CN	chef exploitation		11 640 €	12 515 €	10 558 €	11 433 €	9 597 €	10 472 €														
IGE CN	analyste		10 515 €	11 015 €	9 433 €	9 933 €	8 472 €	8 972 €														
ASI	analyste				9 025 €	9 525 €	8 063 €	8 563 €														
TCH CE	programmeur								8 549 €	9 049 €	7 971 €	8 471 €	7 450 €	7 950 €								
TCH CS	programmeur								8 260 €	8 760 €	7 681 €	8 181 €	7 172 €	7 672 €								
TCH CN	programmeur								7 878 €	8 378 €	7 299 €	7 799 €	6 778 €	7 278 €								
ATRF P1	agent traitement													4 857 €	5 182 €	4 657 €	4 982 €					
ATRF P2	agent traitement													4 820 €	5 145 €	4 627 €	4 952 €					
ATRF	agent traitement													4 695 €	4 995 €	4 498 €	4 798 €					



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Comité social d'administration d'établissement du 12 juin 2024

**Politique indemnitaire - modification de la délibération n° 2022 - 076
Conseil d'administration du 14 octobre 2022 (vote)**

« Primes de fin d'année des personnels contractuels BIATSS

Les personnels contractuels qui bénéficient d'une prime mensuelle sont exclus du bénéfice de la prime de fin d'année.

Sont donc éligibles à la prime de fin d'année, les agents qui justifient d'une période de contrat d'au moins 10 mois sur l'année civile et qui ne perçoivent pas de prime mensuelle.

Le montant versé pour un agent recruté à temps plein sur l'ensemble de l'année civile s'élève à 200 € nets. Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée du contrat. »

Il est proposé de porter, à compter de 2024, le montant annuel de la prime de fin d'année des personnels contractuels BIATSS à 300 € nets.